



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-256

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-09-008 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès du public lors des actions de chasse organisées en forêt domaniale de Marly-le-Roi, pour assurer la sécurité des usagers (4 pages) Page 4

78-2020-12-09-007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°

78-2020-09-09-12 interdisant l'accès au public lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles (4 pages) Page 9

78-2020-12-09-010 - Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam situé sur la commune d'Elancourt (2 pages) Page 14

prefecture des yvelines

78-2020-12-09-009 - Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial au sujet du projet Carrefour à Montesson. (2 pages) Page 17

Préfecture des Yvelines - DRE / BENVEP

78-2020-12-08-009 - Arrêté inter préfectoral de renouvellement partiel de la CCE de l'aérodrome de Toussus le Noble (collège des représentants des EPCI) (4 pages) Page 20

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-12-10-001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAISONS-LAFFITTE (2 pages) Page 25

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-097 - Commission de contrôle des listes électorales d'ORGERUS (2 pages) Page 28

78-2020-12-04-098 - Commission de contrôle des listes électorales d'OSMOY (2 pages) Page 31

78-2020-12-04-087 - Commission de contrôle des listes électorales de MAULETTE (2 pages) Page 34

78-2020-12-04-088 - Commission de contrôle des listes électorales de MENERVILLE (2 pages) Page 37

78-2020-12-04-089 - Commission de contrôle des listes électorales de MERICOURT (2 pages) Page 40

78-2020-12-04-090 - Commission de contrôle des listes électorales de MEULAN EN YVELINES (2 pages) Page 43

78-2020-12-04-091 - Commission de contrôle des listes électorales de MEZIERES SUR SEINE (2 pages) Page 46

78-2020-12-04-092 - Commission de contrôle des listes électorales de MEZY SUR SEINE (2 pages) Page 49

78-2020-12-04-093 - Commission de contrôle des listes électorales de MONTCHAUVET (2 pages) Page 52

78-2020-12-04-094 - Commission de contrôle des listes électorales de MULCENT (2 pages)	Page 55
78-2020-12-04-095 - Commission de contrôle des listes électorales de NOTRE DAME DE LA MER (2 pages)	Page 58
78-2020-12-04-096 - Commission de contrôle des listes électorales de OINVILLE SUR MONTCIENT (2 pages)	Page 61
78-2020-12-04-099 - Commission de contrôle des listes électorales de PORCHEVILLE (2 pages)	Page 64
78-2020-12-04-100 - Commission de contrôle des listes électorales de PRUNAY LE TEMPLE (2 pages)	Page 67
78-2020-12-04-101 - Commission de contrôle des listes électorales de RICHEBOURG (2 pages)	Page 70
78-2020-12-04-102 - Commission de contrôle des listes électorales de ROSNY SUR SEINE (2 pages)	Page 73
78-2020-12-04-103 - Commission de contrôle des listes électorales de SAILLY (2 pages)	Page 76
78-2020-12-04-104 - Commission de contrôle des listes électorales de SEPTEUIL (2 pages)	Page 79
78-2020-12-04-105 - Commission de contrôle des listes électorales de SOINDRES (2 pages)	Page 82
78-2020-12-04-106 - Commission de contrôle des listes électorales de ST ILLIERS LE BOIS (2 pages)	Page 85
78-2020-12-04-107 - Commission de contrôle des listes électorales de ST MARTIN LA GARENNE (2 pages)	Page 88
78-2020-12-04-108 - Commission de contrôle des listes électorales de TACOIGNIERES (2 pages)	Page 91
78-2020-12-04-109 - Commission de contrôle des listes électorales de TILLY (2 pages)	Page 94
78-2020-12-04-110 - Commission de contrôle des listes électorales de VAUX SUR SEINE (2 pages)	Page 97
78-2020-12-04-111 - Commission de contrôle des listes électorales de Vert (2 pages)	Page 100

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-09-008

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès
du public lors des actions de chasse organisées en forêt
domaniale de Marly-le-Roi, pour assurer la sécurité des
usagers

**Arrêté n° 78-2020-12-
portant interdiction temporaire d'accès du public lors des actions de chasse
organisées en forêt domaniale de Marly-le-Roi, pour assurer la sécurité des usagers**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article D422-96,
- VU** le code forestier, notamment les articles L121-1 et suivants,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221 -1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1,
- VU** le code pénal, notamment l'article R610-5,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,
- VU** l'arrêté n° 78-2020-07-01-003 du 1er juillet 2020 fixant la liste du 3ème groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021,
- Vu** l'arrêté n° 78-2020-09-09-010 du 9 septembre 2020, portant interdiction temporaire d'accès du public lors des actions de chasse organisées en forêt domaniale de Marly-Le-Roi, pour assurer la sécurité des usagers,

VU l'arrêté n°78-2020-12-03-008 du 3 décembre 2020, relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines et abrogeant l'arrêté n°78-2020-11-06-009,

Vu la demande, en date du 20 novembre 2020, du responsable cynégétique de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts visant à préciser le nom de l'organisateur des battues en forêt domaniale de Marly et le report d'une journée de chasse en février 2021,

Considérant ce qui suit :

L'étendue de la forêt de Marly-le-Roi sur le territoire des communes de Bailly, Bougival, Chambourcy, Feucherolles, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, Louveciennes, Marly-le-Roi, Noisy-le-Roi, Rocquencourt et Saint-Nom-la-Bretèche.

La nécessité de procéder à la régulation des populations de grand gibier, dans l'intérêt général, pour des raisons de sécurité publique et pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique des forêts domaniales des Yvelines.

La fréquentation importante du public en forêt domaniale de Marly-le-Roi et la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité pour les usagers pendant les battues de chasse organisées sous la responsabilité de l'association de chasse MARLY 2, représentée par monsieur Philippe CANY et dont le siège est situé au 12, route de la Croix Rouge, 78610 LES BREVIAIRES.

La nécessité, pour l'Agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts, de reporter une journée de chasse initialement programmée en forêt domaniale de Marly-le-Roi le 2 novembre 2020, et annulée du fait du confinement de la population.

La nécessité de garantir les conditions de sécurité pour les usagers durant les actions de chasse organisées par l'Office national des forêts.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, l'accès au public est interdit dans les enceintes dans lesquelles se dérouleront les actions de chasse organisées par l'association de chasse MARLY 2, représentée par monsieur Philippe CANY, sur le périmètre de la forêt domaniale de Marly-le-Roi aux dates et horaires suivants :

Mois	Jour	Date	Horaire
Décembre 2020	Lundi	14	9h à 17h30
Janvier 2021	Lundi	4, 11,18 et 25	9h à 17h30
Février 2021	Lundi	1 et 8	9h à 17h30

Les mesures d'interdiction du présent article ne s'appliquent pas aux ayants droits de l'Office national des forêts, ni aux services de police et de sécurité.

Article 2 : L'interdiction d'accès temporaire objet des dispositions de l'article premier est matérialisée, soit par la pose, sur le périmètre de la zone de chasse et par les représentants de l'association de chasse MARLY 2, de panneaux informant d'une chasse en cours, soit par la présence de personnels de sécurité agréés par l'Office national des forêts.

Article 3 : En application des dispositions réglementaires en vigueur, toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 1ère classe réprimant la violation des interdictions édictées par les arrêtés de police.

Article 4 : L'arrêté n° 78-2020-09-09-010 du 9 septembre 2020, portant interdiction temporaire d'accès du public lors des actions de chasse organisées en forêt domaniale de Marly-Le-Roi, pour assurer la sécurité des usagers, est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines et le directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis, pour information, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **09 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des Territoires,

Le directeur adjoint

Alain TUFFERY

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe 78000 Versailles), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la transition écologique e DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3/3

Arrêté n° 78-2020-12
portant interdiction temporaire d'accès du public lors des actions de chasse organisées
en forêt domaniale de Marly-le-Roi, pour assurer la sécurité des usagers

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-09-007

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°
78-2020-09-09-12 interdisant l'accès au public lors des
actions de chasse en forêt domaniale de Versailles

Arrêté n° 78-2020-12-
portant modification de l'arrêté n° 78-2020- 09-09-12 interdisant l'accès au public
lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment son article D422-96,
- VU** le code forestier, notamment ses articles L121-1 et suivants,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221 -1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,
- VU** l'arrêté n° 78-2020-07-01-003 du 1er juillet 2020 fixant la liste du 3ème groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2020-12-03-008 du 3 décembre 2020, relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines et abrogeant l'arrêté n°78-2020-11-06-009,
- Vu** l'arrêté n° 78-2020-09-09-012 du 9 septembre 2020, portant interdiction d'accès du public lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles,
- Vu** la demande, en date du 7 décembre 2020, de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts,

Considérant ce qui suit :

La nécessité de procéder à la régulation des populations de grand gibier pour des raisons de sécurité publique et pour le maintien de l'équilibre « sylvo-cynégétique » des forêts domaniales des Yvelines.

L'importance de la fréquentation du public en forêt domaniale de Versailles.

La prolifération des sangliers et chevreuils obligeant l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts à programmer l'organisation d'une battue supplémentaire en forêt domaniale de Versailles le jeudi 17 décembre 2020.

La nécessité de garantir les conditions de sécurité pour les usagers durant les actions de chasse organisées par l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 78-2020-09-09-012 du 9 septembre 2020, portant interdiction d'accès du public lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles, est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, l'accès au public est interdit dans les enceintes dans lesquelles se dérouleront les actions de chasse organisées par l'Office national des forêts, en forêt domaniale de Versailles, aux dates et horaires suivants :

Mois	Jour	Horaire
Décembre 2020	jeudi 17	9h à 17h30
Janvier 2021	Jeudi 7 et 28	9h à 17h30

Les mesures d'interdiction du présent article ne s'appliquent pas aux ayants droits de l'Office national des forêts, ni aux services de police et de sécurité. »

Article 2 : La directrice départementale des Territoires des Yvelines et le directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté modificatif qui sera transmis, pour information, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au maire de la commune de Versailles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le

09 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des Territoires,

Le directeur adjoint

Alain TUFFERY

2/3

Arrêté n° 78-2020-12
portant modification de l'arrêté n° 78-2020-09-09-12 interdisant l'accès au public
lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe 78000 Versailles), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la transition écologique e DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-12-09-010

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam situé sur la commune d'Elancourt



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'Environnement

Arrêté n°

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam situé sur la commune d'Élancourt

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle Derville, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la demande d'autorisation environnementale enregistrée sous le numéro n°78-2020-00088 concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam à Élancourt, déposée par la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES pour laquelle l'accusé réception a été émis le 24 juin 2020 ;

Vu la demande de compléments au titre de la régularité envoyée le 31 juillet 2020 à la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ;

Vu les compléments de réponse reçus le 20 novembre 2020 ;

Considérant qu'un délai de 4 mois est nécessaire pour poursuivre l'instruction administrative du dossier, en particulier recueillir les avis des services contributeurs dont la CLE de la Mauldre et l'Office Français pour la Biodiversité et l'éventuelle réponse de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, enregistrée sous le n°78-2020-00088, concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam à Élancourt, est prorogé de 4 mois.

Article 2 : Voies de recours

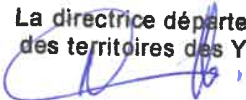
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-cloud, 78011 VERSAILLES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<http://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de la commune d'Élancourt, la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **09 DEC. 2020**

p/ Le préfet des Yvelines
La directrice départementale
des territoires des Yvelines,

Isabelle DERVILLE

prefecture des yvelines

78-2020-12-09-009

**Avis de la Commission Nationale d'Aménagement
Commercial au sujet du projet Carrefour à Montesson.**

*Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial au sujet du projet Carrefour à
Montesson.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 24 octobre 2019 portant sur le projet présenté par la société « IMMOBILIERE CARREFOUR » et prévoyant l'extension de 24 223 m² d'un ensemble commercial portant sa surface de vente de 25 518 m² à 49 741 m², à Montesson, par :
- création d'environ 60 boutiques d'une surface totale de vente de 10 736 m² ;
 - extension de 1 537 m² d'un magasin « H&M », portant sa surface de vente de 619 m² à 2 156 m² ;
 - création de 7 grandes et moyennes surfaces spécialisées d'une surface totale de vente de 12 690 m² (3 072 m², 2 562 m², 1 190 m², 1 561 m², 3 116 m², 1 189 m²) ;
 - suppression d'un centre automobile « FEU VERT » de 740 m² ;
- VU** que cet avis défavorable prévoyait la possibilité, pour la société « IMMOBILIERE CARREFOUR », de saisir directement la Commission nationale d'aménagement commercial conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 23 juillet 2020 à la mairie de Montesson et enregistrée sous le n° PC 078 418 19 G 10 13 ;
- VU** la lettre de la société « MALL&MARKET » en date du 23 juillet 2020, agissant au nom de la société « IMMOBILIERE CARREFOUR » et saisissant la Commission nationale d'aménagement commercial du nouveau projet portant sur l'extension de 21 881 m² d'un ensemble commercial portant sa surface de vente de 25 518 m² à 47 399 m², à Montesson (Yvelines), par :
- création d'environ 48 boutiques d'une surface totale de vente de 8 394 m² ;
 - création de 7 grandes et moyennes surfaces spécialisées d'une surface totale de vente de 14 846 m² (3 071 m², 2 154 m², 2 559 m², 1 190 m², 1 561 m², 3 117 m², 1 194 m²) ;
 - suppression d'un centre automobile « FEU VERT » de 740 m² ;
- VU** la transmission de la demande précitée par la mairie de Montesson le 24 juillet 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 novembre 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 novembre 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Nicole BRISTOL, maire de Montesson ;

MM. Jérôme NANTY et François TRASSART, représentants de la société « IMMOBILIERE CARREFOUR » ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur l'extension de 85 % d'un ensemble commercial de 25 518 m² dont la surface de vente totale passera à 47 399 m² ; qu'il prévoit notamment la création de 48 boutiques s'ajoutant aux 60 boutiques existantes ; que le pétitionnaire n'a pas indiqué quelles seront les enseignes ou les activités destinées à s'installer dans ces boutiques ; que si le nouveau projet prévoit une réduction du nombre de boutiques créées par rapport au projet présenté en 2019, la taille prévue pour ces boutiques correspond à la taille moyenne des commerces habituellement rencontrés dans les centres-villes ; que les éléments transmis par le pétitionnaire, dans l'analyse d'impact sur les centres villes, jointe au dossier, ne permettent pas d'apprécier si ces nouvelles boutiques ne sont pas susceptibles de concurrencer et de fragiliser les boutiques existantes dans les centres-villes de la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de la contribution du projet à l'animation, à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de Montesson et des communes limitrophes, le pétitionnaire a joint une convention de participation à l'animation et à la revitalisation du tissu commercial et de la vie locale de Montesson, signée le 24 décembre 2019 avec la commune de Montesson, et un protocole d'intentions relatif à la revitalisation commerciale du cœur de ville de Sartrouville, signé le 21 juillet 2020 avec l'Agence Nationale de la Cohérence des Territoires (ANCT) ; que ces conventions prévoient une participation financière du groupe « CARREFOUR » à hauteur de 40 000 € par an pendant 3 ans dans le cadre de la convention signée avec la mairie de Montesson et d'un million d'euros dans le cadre du protocole signé avec l'ANCT ; que cependant, les engagements financiers indiqués par le pétitionnaire ne présentent pas un caractère suffisamment précis et certain pour assurer une contribution du projet à la préservation ou à la revitalisation du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'établissement public de coopération intercommunale ; que de surcroît, si le pétitionnaire mentionne une participation financière de 220 000 € sur 5 ans pour la mise en place d'un observatoire du commerce à l'échelle de l'agglomération des « Boucles de la Seine » et pour la réalisation d'une enquête des consommateurs, aucun engagement officiel n'est présenté devant la Commission nationale ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet ne répond pas suffisamment aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- émet un avis défavorable au projet présenté par la société « IMMOBILIERE CARREFOUR » avec la faculté de saisir directement la Commission nationale d'aménagement commercial conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce.

Votes favorables : 2

Votes défavorables : 5

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Préfecture des Yvelines - DRE / BENVEP

78-2020-12-08-009

Arrêté inter préfectoral de renouvellement partiel de la
CCE de l'aérodrome de Toussus le Noble (collège des
représentants des EPCI)

**Arrêté inter-préfectoral n°
portant renouvellement partiel de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre
National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M.KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc désignant ses représentants appelés à siéger au sein des Commissions consultatives de l'Environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Vélizy- Villacoublay – Mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° 2020-151 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay désignant ses représentants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération du 8 octobre 2020 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération désignant ses représentants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Considérant que le mandat des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'est achevé suite à l'installation des établissements publics de coopération intercommunale dont la composition est issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la liste des représentants des EPCI siégeant au sein du collège des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 est modifié comme suit :

Collège 2 – Au titre des représentants des collectivités territoriales

2-a - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Bernard MILLION-ROUSSEAU (Buc) Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	M. Jean-Christophe HILAIRE (Buc) Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
M. Patrice BERQUET (Châteaufort) Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	Mme Nathalie THERRE (Châteaufort) Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Gilles CURTI (Jouy-en-Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Caroline DOUCERAIN
(Les Loges en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Vanessa AUROY (Toussus-le-Noble)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Olivier LEBRUN (Viroflay)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Christian BERCHE (Saclay)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

Mme Catherine LANSIART (Gif-sur-Yvette)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER
(Plaisir)
Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

M. François MORTON (Guyancourt)
Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

M. François BRÉJOUX (Jouy en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Pierre-Yves PARISELLÉ (Les Loges en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Pierre LANCINA (Toussus-le-Noble)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Wenceslas NOURRY (Versailles)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Guillaume VALOIS (Villiers-le-Bâcle)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

M. Luc COYETTE (Villiers-le-Bâcle)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

M. Jean-Michel CHEVALLIER
(Voisins-le-Bretonneux)
Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

M. Bertrand HOUILLON (Magny-les-Hameaux)
Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 restent inchangées.

Article 3 : Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines et notifié aux membres de la commission.

Fait à Versailles, le **08 DEC. 2020**

Le Préfet de l'Essonne,

Benoit Kaplan
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Benoit KAPLAN

Le Préfet des Yvelines,

Etienne Desplanques
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-12-10-001

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de MAISONS-LAFFITTE

ARRÊTÉ
**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MAISONS-LAFFITTE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Maisons-Laffitte est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 4 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Jean-Luc GAYET	M. François DREUILHE	Mme Amélie THEROND KERAUDREN
Mme Monique LAHEURTE	Suppléant	
Mme Magali NICOLLE	Mme Janick GEHIN	
Suppléant		
Mme Sylvie DUFLOT		
Mme Marie-Odile COLATRELLA		
Mme Anne BAILLY		

.../...

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Maisons-Laffitte sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 10 DEC. 2020

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-097

Commission de contrôle des listes électorales d'ORGERUS

Commission de contrôle des listes électorales d'ORGERUS



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de ORGERUS**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de ORGERUS, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L.19 du code électoral ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Claude MURET	Madame Laure FONTAINE
Délégué de l'administration	Madame Claude EBELIN	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Françoise MAÏNA	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de ORGERUS sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-098

Commission de contrôle des listes électorales d'OSMOY

Commission de contrôle des listes électorales d'OSMOY



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de OSMOY**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de OSMOY est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Alain CHAMOIS	Monsieur Jérôme DURAND
Délégué de l'administration	Monsieur Michel DUPAIN	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Ludovic MASSOT	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de OSMOY sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le  DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,


Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-087

Commission de contrôle des listes électorales de
MAULETTE

Commission de contrôle des listes électorales de MAULETTE

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MAULETTE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MAULETTE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Raymond DESCHAMPS	Madame Isabelle COUPIN
Délégué de l'administration	Monsieur Patrick MARCEAU	Monsieur Charles Louis HAMELLE
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Bernard DUTELSAN	Monsieur Antoine WOLLENBURGER

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MAULETTE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **04 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par déléation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,


Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-088

Commission de contrôle des listes électorales de
MENERVILLE

Commission de contrôle des listes électorales de MENERVILLE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MENERVILLE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MENERVILLE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Julie CADEAU	Madame Sophie BOSSARD
Délégué de l'administration	Madame Michelle THURET	Madame Colette LEROUX
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Aurélie COLAS	Madame Maryline THEPAULT

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MENERVILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le  4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,


Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-089

Commission de contrôle des listes électorales de
MERICOURT

Commission de contrôle des listes électorales de MERICOURT



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MERICOURT**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MERICOURT est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Jean-Pierre LEBAS	Madame Isabelle TERREUX
Délégué de l'administration	Madame Annick LEBAS	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Lauralie CHABAUD	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MERICOURT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 14 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-090

Commission de contrôle des listes électorales de
MEULAN EN YVELINES

Commission de contrôle des listes électorales de MEULAN EN YVELINES

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MEULAN EN YVELINES**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MEULAN EN YVELINES est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre GRILLET	Monsieur Stéphane GAUTHIER	Madame Peggy BARBOT
Madame Dominique MESLET	Suppléant	Suppléant
Madame Anne-Claire KNYSZ-CESSOU	Madame Céline RAMPERSAN	Monsieur Thibault TOURNIER
Suppléant		
Monsieur Denis GASCHET		
Madame Patricia ALBONETTI		
Monsieur Brahim MEKERRI		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MEULAN EN YVELINES sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-091

Commission de contrôle des listes électorales de
MEZIERES SUR SEINE

Commission de contrôle des listes électorales de MEZIERES SUR SEINE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MEZIERES SUR SEINE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MEZIERES SUR SEINE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Jocelyn MARCQ	Madame Laure NOLD
Monsieur Jacques VARLET	Madame Nelly GAULT
Monsieur Joseph DAAH	Suppléant
Suppléant	
Madame Jade MOUTON-GODDET	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MEZIERES SUR SEINE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **14** DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-092

Commission de contrôle des listes électorales de MEZY
SUR SEINE

Commission de contrôle des listes électorales de MEZY SUR SEINE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MEZY SUR SEINE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MEZY SUR SEINE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Philippe BATTEUX	Monsieur Christophe DUVAL
Madame Geneviève VIDIE	Madame Victoria CHAKARIAN-BAVAGE
Madame Virginie PINTO	Suppléant
Suppléant	
Monsieur François BEALU	
Monsieur Élias KARI	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MEZY SUR SEINE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 14 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DERQUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-093

Commission de contrôle des listes électorales de
MONTCHAUVET

Commission de contrôle des listes électorales de MONTCHAUVET



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MONTCHAUVET**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MONTCHAUVET est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Patrick MORENO	Monsieur Thibaud CATALAN
Délégué de l'administration	Madame Françoise FLIGNY	Monsieur Jean LEGRIS
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Christophe PITETTE	Monsieur Michel BOURRELLIER

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MONTCHAUVET sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **5.1** DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN



Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-094

Commission de contrôle des listes électorales de
MULCENT

Commission de contrôle des listes électorales de MULCENT

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MULCENT**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MULCENT est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Christian COYET	Monsieur Bruno LEFRERE
Délégué de l'administration	Madame Anne-Françoise PELARD	Madame Véronique LECOQ
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Marie-Christine BERNASSE	Madame Caroline CONAN

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MULCENT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **4** DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN



Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-095

Commission de contrôle des listes électorales de NOTRE
DAME DE LA MER

Commission de contrôle des listes électorales de NOTRE DAME DE LA MER



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination et
de l'animation territoriale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Thierry WURTZ	Madame Fabienne COUPLAN
Délégué de l'administration	Madame Danielle HAYNES	Monsieur Didier BREBION
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Daniel ANGOT	Monsieur Martial RICQUE

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 24 DEC. 2020

Pour le Préfet **et par** délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes **la Jolie**,


Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-096

Commission de contrôle des listes électorales de
OINVILLE SUR MONTCIENT

Commission de contrôle des listes électorales de OINVILLE SUR MONTCIENT



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de OINVILLE SUR MONTCIENT**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de OINVILLE SUR MONTCIENT est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame Corinne FRANCISCO	Monsieur David SAQUET
Monsieur Gilles GENAIN	Madame Agnès LA NOË
Monsieur Paul HEBRARD	Suppléant
Suppléant	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de OINVILLE SUR MONTCIENT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-099

Commission de contrôle des listes électorales de
PORCHEVILLE

Commission de contrôle des listes électorales de PORCHEVILLE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de PORCHEVILLE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de PORCHEVILLE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Madame Sylvie DUPRE	Monsieur Paul LE BIHAN	Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT
Monsieur Emmanuel JUNGER	Suppléant	Suppléant
Monsieur Frédéric HEURTELOUP	Monsieur Michel MANDON	Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE
Suppléant		
Monsieur Vincent LEVISTRE		
Monsieur Alex GENDRY		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de PORCHEVILLE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **E 4** DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-100

Commission de contrôle des listes électorales de PRUNAY
LE TEMPLE

Commission de contrôle des listes électorales de PRUNAY LE TEMPLE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de PRUNAY LE TEMPLE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de PRUNAY LE TEMPLE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Valérie LA DUCA	Madame Christine MENU
Délégué de l'administration	Monsieur Sylvain GUILLOTIN	Madame Annie CATEAU
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Monique DAVY	Madame Nicole ANDRIEUX

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de PRUNAY LE TEMPLE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-101

Commission de contrôle des listes électorales de
RICHEBOURG

Commission de contrôle des listes électorales de RICHEBOURG

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de RICHEBOURG**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de RICHEBOURG, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L.19 du code électoral ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur René EBRENA	Monsieur Philippe DEMONCHY
Délégué de l'administration	Madame Isabelle DELPIERRE	Monsieur Emmanuel MERCIER
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Karine NAU-FRAMBOURT	Madame Gisèle SIMO

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de RICHEBOURG sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 04 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-102

Commission de contrôle des listes électorales de ROSNY
SUR SEINE

Commission de contrôle des listes électorales de ROSNY SUR SEINE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de ROSNY SUR SEINE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de ROSNY SUR SEINE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Gilles DUPART	Madame Evelyne DIANA-BRAS
Madame Carolina MEIER-HIRMER	Monsieur Radouane BOUDJEMA
Monsieur Lamine BANGOURA	Suppléant
Suppléant	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.


Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de ROSNY SUR SEINE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **4 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,


Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-103

Commission de contrôle des listes électorales de SAILLY

Commission de contrôle des listes électorales de SAILLY



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SAILLY**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SAILLY est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Jean-Luc LABORDE	Madame Linda VACCHELLI
Délégué de l'administration	Monsieur Alain MILLEVILLE	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Sabine COURNAULT	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de SAILLY sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-104

Commission de contrôle des listes électorales de
SEPTEUIL

Commission de contrôle des listes électorales de SEPTEUIL

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SEPTEUIL**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SEPTEUIL est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Didier DUJARDIN	Madame Michèle ROUFFIGNAC
Madame Bérénice LUCHIER	Madame Nathalie PETIN
Monsieur Jean-Claude BRIE	Suppléant
Suppléant	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de SEPTEUIL sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le  DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,


Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-105

Commission de contrôle des listes électorales de
SOINDRES

Commission de contrôle des listes électorales de SOINDRES



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SOINDRES**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SOINDRES est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Jérôme LACROIX	Madame Gwenaëlle TERNISIEN
Délégué de l'administration	Madame Janine SIKORA	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Michel TOUREAU	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de SOINDRES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-106

Commission de contrôle des listes électorales de ST
ILLIERS LE BOIS

Commission de contrôle des listes électorales de ST ILLIERS LE BOIS

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SAINT ILLIERS LE BOIS**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SAINT ILLIERS LE BOIS est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Gilbert BOUREILLE	Madame Annick DELANGE
Délégué de l'administration	Madame Nicole NOËL	Monsieur Jean-François RAT
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Gérard LAROCHE	Madame Annie MAUREY

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de SAINT ILLIERS LE BOIS sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-107

Commission de contrôle des listes électorales de ST
MARTIN LA GARENNE

Commission de contrôle des listes électorales de ST MARTIN LA GARENNE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Xavier AMEDJROVI	Madame Florence HUBER
Délégué de l'administration	Madame Corine TIRET	Madame Isabelle ESTREMAR-IBOR
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Marcel RONCIN	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de SAINT MARTIN LA GARENNE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-108

Commission de contrôle des listes électorales de
TACOIGNIERES

Commission de contrôle des listes électorales de TACOIGNIERES



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de TACOIGNIERES**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de TACOIGNIERES, il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L.19 du code électoral ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Céline LEGER	Monsieur José GOMEZ
Délégué de l'administration	Madame Christine LEBOUTTE	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Dominique BUNLON	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de TACOIGNIERES sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **4 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,


Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-109

Commission de contrôle des listes électorales de TILLY

Commission de contrôle des listes électorales de TILLY



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de TILLY**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de TILLY est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Manuel HENRY	Monsieur Jean-Yves LE SOURD
Délégué de l'administration	Monsieur Michel VÉZINES	Madame Brigitte ROBIN
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Loïc COUDRAY	Monsieur Michel GERARD

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de TILLY sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-110

Commission de contrôle des listes électorales de VAUX
SUR SEINE

Commission de contrôle des listes électorales de VAUX SUR SEINE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de VAUX SUR SEINE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de VAUX SUR SEINE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame Noëlle RENAUT	Madame Ana MONNIER
Monsieur Patrice LESAGE	Monsieur Gaëtan SORIN
Monsieur Jean-Marie MORANDI	Suppléant
Suppléant	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de VAUX SUR SEINE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le  4 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,


Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-12-04-111

Commission de contrôle des listes électorales de Vert

Commission de contrôle des listes électorales de Vert



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de VERT**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de VERT est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Marianne THELLIER	Madame Stéphane FERRARIS
Délégué de l'administration	Monsieur Claude MONTEIL	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Bernard FARCY	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de VERT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **4 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,



Gérard DEROUIN